



Propriétaire de ma maison sur un terrain qui n'est pas le mien

Par **caroline971**, le 17/10/2016 à 22:51

Bonjour,
Je suis fille unique.
Mes parents sont propriétaires d'un terrain sur lequel il n'y a pas d'habitation.
Je souhaite faire construire ma maison dessus.
Comment cela va-t-il se passer pour la succession ?
Propriétaire de ma maison, sur un terrain qui n'est pas le mien.
Merci d'avance pour votre réponse.

Caroline

Par **Visiteur**, le 17/10/2016 à 23:21

Bonsoir Caroline,
Comme vous êtes fille unique, vous hériterez de droit un jour de ce terrain, mais le plus simple est que vos parents vous fasse donation du terrain. Y a-t-il un problème pour cela ?

Par **amajuris**, le 17/10/2016 à 23:33

bjr,
la maison appartiendra au propriétaire du terrain.

salutations

Par **Lag0**, le **18/10/2016** à **07:52**

Bonjour,

[citation]Propriétaire de ma maison, sur un terrain qui n'est pas le mien. [/citation]

Vous ne serez pas propriétaire de la maison ! En France, la propriété du sol l'emporte sur le bâti, donc si vous faites construire une maison sur un terrain de vos parents, ce sont eux qui seront propriétaire !

Par **Lag0**, le **18/10/2016** à **07:53**

[citation]Comme vous êtes fille unique, vous hériterez de droit un jour de ce terrain, [/citation]
Pas nécessairement ! Les parents peuvent très bien le léguer à qui ils veulent...

Par **caroline971**, le **18/10/2016** à **11:29**

Merci à tous pour vos réponses très claires.

Par **talcoat**, le **20/10/2016** à **09:07**

Bonjour,

Clares mais pas exactes...@Lag0 semble oublier la réserve héréditaire.

Le conseil de la donation est le mieux.

Cordialement

Par **Lag0**, le **20/10/2016** à **10:30**

Bonjour talcoat,

[citation]Bonjour,

Clares mais pas exactes...@Lag0 semble oublier la réserve héréditaire.

Le conseil de la donation est le mieux.

Cordialement[/citation]

Pourriez-vous être plus explicite ?

Je ne vois pas du tout ce que j'oublie en écrivant :

[citation] Les parents peuvent très bien le léguer à qui ils veulent...[/citation]

La réserve héréditaire est une chose, mais elle n'a jamais empêché de léguer la quotité disponible à qui l'on veut.

Or, j'ai supposé, mais pas affirmé non plus, que ce terrain entrerait dans la valeur de la quotité

disponible, les parents possédant certainement d'autres biens pour former la réserve héréditaire !

Par **Visiteur**, le **20/10/2016 à 10:43**

Bonjour Lag0 et talcoat,
Allons ! lorsque je réponds, je reste dans la logique !
Bien évidemment les parents peuvent le donner à un tiers, mais c'est du style il fait beau mais il peut pleuvoir !!!

Par **caroline971**, le **20/10/2016 à 13:00**

Encore merci a vous.
La donation, j'ai bien compris.

Caroline

Par **Lag0**, le **20/10/2016 à 13:03**

[citation]Allons ! lorsque je réponds, je reste dans la logique !
Bien évidemment les parents peuvent le donner à un tiers, mais c'est du style il fait beau mais il peut pleuvoir !!![/citation]
Ce n'est pas mon avis, je pense au contraire qu'il faut tout envisager. Je connais trop de familles qui se déchirent autour des successions, pour ne pas prendre en compte ce "détail".